

Association DIGD

Défendre l'Intérêt Général en Dordogne

Théophile Pardo, Président

ca_digd@neodigd.fr

Castels-et-Bézenac, le 2 janvier 2026

Envoi recommandé avec accusé de réception**Monsieur Yves Roquelet**

Président de Section

Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine

3, Place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

Objet : Aggravation majeure de la situation – Développements depuis juillet 2025 –
Demande de suivi renforcé

Référence : Votre courriel du 26 août 2025 (GA2503374)

Pièces jointes : Courrier et dossier adressés à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

Monsieur le Président,

Je vous remercie vivement pour votre réponse du 26 août dernier concernant notre signalement du 10 juillet 2025, et pour avoir joint celui-ci au dossier de la collectivité en vue du suivi des recommandations formulées par la Chambre dans son excellent rapport de janvier 2025.

Les développements survenus depuis notre dernier contact confirment malheureusement, de manière spectaculaire, les constats et les craintes exprimés dans ce rapport. La situation s'est sensiblement aggravée tant sur le plan institutionnel que financier, justifiant ce nouveau contact.

I. RAPPEL DE NOS ÉCHANGES

Depuis septembre 2024, DIGD a adressé à la Chambre Régionale des Comptes trois signalements documentant l'obstruction judiciaire du président du Conseil départemental dans le dossier du "contournement de Beynac" :

27 septembre 2024 - Premier signalement (Réf. GA2403274)

Alertant sur le refus d'exécuter les décisions de justice et le provisionnement d'astreintes au lieu de démolir.

10 juillet 2025 - Deuxième signalement au procureur financier (Réf. GA2503374)

Auquel vous avez répondu le 26 août en indiquant son intégration au suivi des recommandations.

Janvier 2025 - Publication de votre rapport

Document remarquable établissant la "stratégie juridique assumée" du département et ses conséquences financières.

II. DÉVELOPPEMENTS MAJEURS DEPUIS JUILLET 2025

Quatre événements majeurs survenus entre juillet et décembre 2025 confirment et aggravent les dysfonctionnements que vous aviez identifiés :

A. Annulation du projet "Boucle multimodale" (27 novembre 2025)

Le Tribunal administratif de Bordeaux a **annulé totalement** le nouveau projet "Boucle multimodale" pour "**identité complète**" avec le projet de 2019 déjà annulé (jugement en annexe 6).

Cette décision valide directement l'analyse de votre rapport :

Vous écriviez en janvier 2025 : > "Les stratégies mises en œuvre par le département sont apparues contradictoires et incompatibles."

Le juge administratif confirme : ce nouveau projet n'était qu'une **tentative de contournement** de l'autorité de la chose jugée, exactement ce que vous aviez anticipé en pointant les "stratégies contradictoires".

Conséquences financières : - Les études et procédures du projet "Boucle" : dépenses perdues - Retard accru dans la démolition : astreintes supplémentaires - Confirmation que les 63 M€ évoqués dans votre rapport comme "coût total" restent d'actualité

B. Propos publics contestant l'autorité judiciaire (28 novembre 2025)

Le lendemain de l'annulation, le président du département déclarait sur ICI Périgord (transcription en annexe 3) :

"On a l'impression que tout était joué d'avance... Trois fonctionnaires qui n'ont jamais mis les pieds sur place décident contre l'intérêt général... Tout ce qu'a fait le Département est légal."

Ces propos valident la qualification de votre rapport :

Vous écriviez : > “La **stratégie juridique assumée** du département de ne pas appliquer les décisions définitives du juge administratif...”

Les propos du 28 novembre confirment que : 1. Cette stratégie était bien **consciente et délibérée** 2. Elle repose sur une **contestation de l'autorité judiciaire** 3. Elle **nie l'illégalité** établie (alors que 1,9 M€ d'astreintes sanctionnent précisément cette illégalité)

Notre analyse juridique (annexe 1) démontre que ces propos violent cinq des sept principes de la Charte de l'élu local, notamment le principe de respect de la légalité.

C. Tentative d'instrumentalisation de l'État (12 décembre 2025)

Dans L'Essor sarladais (annexe 7), le président déclarait : > “On se coordonne avec l'État. Il peut aussi faire appel. C'est normal, il est attaqué.”

Cette tentative de faire porter par l'État la responsabilité d'un nouvel appel illustre : - Le refus persistant d'accepter les décisions de justice - La poursuite de la “stratégie assumée” que vous avez documentée - La volonté de prolonger l'obstruction, donc d'accumuler les astreintes

D. Risque d'obstruction physique (23 décembre 2025)

L'association “J'aime Beynac et sa vallée” a annoncé l'organisation d'un rassemblement le 17 janvier 2026 au pied des ouvrages à démolir.

Cette mobilisation, rappelant celles de 2017-2019, fait craindre des tentatives d'obstruction physique des travaux de démolition, prolongeant encore les retards et les astreintes.

III. AGGRAVATION FINANCIÈRE CONSIDÉRABLE

A. Astreintes accumulées depuis votre rapport

Au moment de votre rapport (janvier 2025) : - Astreintes liquidées : 1,922 M€

Situation actuelle (décembre 2025) : - Astreintes liquidées : 1,922 M€ (inchangé) - Astreintes en cours de liquidation (16 avril 2024 → 27 novembre 2025) : - 590 jours × 5 000 €/jour = **2,950 M€** - **Total cumulé prévisible : 4,872 M€**

Si les travaux ne sont terminés qu'en octobre 2026 (planning départemental actuel) : - **Total potentiel : environ 7 millions d'euros d'astreintes**

B. Validation de vos projections

Votre rapport évoquait un coût total de **41 M€** (abandon) ou **53-63 M€** (réalisation).

L'annulation du projet “Boucle” le 27 novembre 2025 place le département dans le scénario “abandon” à **41 M€**, auxquels s'ajoutent désormais les astreintes supplémentaires accumulées depuis janvier 2025.

C. Coût quotidien actuel

Chaque jour de retard coûte 5 000 € aux contribuables depuis avril 2024.

Ce coût quotidien illustre l'urgence absolue d'une exécution d'office par la Préfète, que nous avons sollicitée (courrier joint).

IV. CONFIRMATION DE VOS CONSTATS

Les développements de ces derniers mois **valident point par point** votre analyse :

1. "Stratégie juridique assumée"

Votre constat (janvier 2025) : > "La stratégie juridique assumée du département..."

Confirmation (novembre-décembre 2025) : - Propos du 28 novembre contestant la justice - Projet "Boucle" annulé pour tentative de contournement - Tentative d'instrumentalisation de l'État le 12 décembre

2. "Stratégies contradictoires et incompatibles"

Votre constat (janvier 2025) : > "Les stratégies mises en œuvre par le département sont apparues contradictoires et incompatibles."

Confirmation (27 novembre 2025) : Le juge annule le projet "Boucle" pour "**identité complète**" avec le projet de 2019, démontrant qu'il s'agissait bien d'une stratégie incompatible avec l'autorité de la chose jugée.

3. "Faible maîtrise des processus complexes"

Votre constat (janvier 2025) : > "Le département a fait preuve d'une faible maîtrise des processus complexes à forts risques juridiques et financiers."

Confirmation (2024-2025) : - Lancement du projet "Boucle" sans sécuriser juridiquement son caractère distinct - Accumulation de 2,95 M€ d'astreintes supplémentaires depuis avril 2024 - Absence de stratégie de sortie viable

4. Impact sur la situation financière

Votre constat (janvier 2025) : Capacité d'autofinancement : 35 M€ (2015) → 11 M€ (2023)

Aggravation (2025) : Les 7 M€ d'astreintes potentielles représentent **64% de la capacité d'autofinancement actuelle** du département.

V. NOS DEMANDES

Compte tenu de cette aggravation majeure et de la validation de vos constats, nous sollicitons :

1. Intégration au suivi des recommandations

Comme vous l'aviez indiqué dans votre courriel du 26 août, nos signalements sont joints au dossier "afin qu'il puisse être traité à l'occasion du suivi des recommandations".

Nous vous demandons : - D'intégrer les développements récents (27 nov., 28 nov., 12 déc., 23 déc.) à ce suivi - D'évaluer si ces nouveaux éléments justifient un suivi renforcé ou une note complémentaire - De vérifier l'application effective de vos recommandations par le département

Rappel de vos recommandations (janvier 2025) : 1. Appliquer les décisions de justice → **✗ NON RESPECTÉE** 2. Renforcer la maîtrise des risques juridiques → **✗ NON RESPECTÉE** 3. Provisions budgétaires adéquates → **⚠ PARTIELLEMENT RESPECTÉE**

2. Transmission à la Cour de discipline budgétaire et financière

Fondement : Article L312-1 du Code des juridictions financières

Les faits établis par votre rapport et aggravés depuis janvier 2025 caractérisent :

a) Une imprudence coupable : - Lancement du chantier sans autorisation définitive (2017-2019) - Poursuite de l'obstruction malgré décision du Conseil d'État (2020) - Lancement projet "Boucle" sans sécurisation juridique (2023-2025)

b) Une dilapidation d'argent public : - 1,9 M€ d'astreintes déjà payées - 2,95 M€ en cours de liquidation - 7 M€ potentiels si octobre 2026 - **607 000 € auraient été évitables** par un simple début symbolique de travaux (notre étude en annexe 4)

c) Une obstination malgré les avertissements : - Signalement DIGD depuis juillet 2020 (annexe 5) - Rapport CRC janvier 2025 - Deux annulations judiciaires (2019 et 2025) - Avertissement CAA du 16 avril 2024

d) Des manquements déontologiques graves : - Violation de la Charte de l'élu local (analyse en annexe 1) - Contestation publique de l'autorité judiciaire - Refus de rendre compte des coûts réels

Nous demandons que la Chambre examine l'opportunité de transmettre ce dossier à la Cour de discipline budgétaire et financière, conformément à l'article L312-1 du Code des juridictions financières.

VI. COORDINATION AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

Cette saisine s'inscrit dans une démarche globale. Le dossier complet (courrier et 7 annexes adressés à Mme la Préfète) a été transmis simultanément à :

- Mme Marie Aubert, Préfète de la Dordogne (demande d'exécution d'office)
- M. Laurent Nuñez, Ministre de l'Intérieur
- Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec (Référénts déontologiques du département)
- Mme Claire Hédon, Défenseure des droits
- Procureurs de la République de Périgueux et Bergerac

- M. Sébastien Peytavie, Député 4ème circonscription

VII. DOCUMENTS JOINTS

Le dossier complet comprend : 1. Analyse juridique - Manquements Charte de l'élu local (13 pages) - Annexe 1. Extraits de votre rapport CRC (janvier 2025) - Annexe 2. Transcription propos M. Peiro (28 novembre 2025) - Annexe 3. Étude DIGD sur coûts évitables (607 000 €) - Annexe 4. Courrier DIGD à Mme Gourault (juillet 2020) - Annexe 5. Jugement TA Bordeaux (27 novembre 2025) - Annexe 6. Article L'Essor sarladais (12 décembre 2025) - Annexe 7

Monsieur le Président,

Votre rapport de janvier 2025 était remarquable par sa lucidité et sa précision. Les événements de ces derniers mois démontrent qu'il était malheureusement **prémonitoire**.

La "stratégie juridique assumée" que vous avez documentée se poursuit, s'aggrave et coûte désormais **7 millions d'euros** aux contribuables périgourdins.

Au-delà des aspects financiers, cette affaire pose une question institutionnelle majeure : **un élu peut-il impunément bafouer pendant six ans les décisions de justice définitives**, y compris après qu'une juridiction financière ait qualifié ce comportement de "stratégie assumée" ?

La réponse des juridictions financières à cette question aura une portée qui dépasse largement le département de la Dordogne. Elle concernera tous les élus de la République et la crédibilité de l'État de droit.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez aux signalements citoyens et de l'attention que vous porterez à ces développements récents qui, nous l'espérons, renforceront le suivi des recommandations que vous avez formulées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération républicaine.

Pour l'association DIGD
Théophile Pardo, président